

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 29 Décembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (23) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT (→ 16 :35), Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE (→ 16 :45)

**Etaient absents (08) :** Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Jean DARTRON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKAI/AZENON, Madame Sabrina GARES

**Etaient absents excusés (01) :** Madame Victoire JASMIN,

**Etaient représentés (01) :** Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR (par Madame Marie FOUCAN),

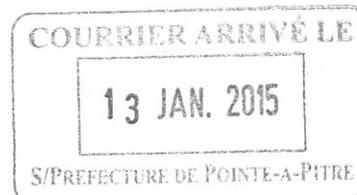
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 03-10-2014 Décision Budgétaire Modificative n° 2014-03**

Afin de réajuster certains comptes budgétaires et permettre d'honorer certaines dépenses relatives à la clôture de l'exercice budgétaire 2014, Monsieur le Maire propose d'opérer les virements de crédits suivants :



	<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	74		459 605, 00	67	673	- 459 605, 00
				012	64131	50 000, 00
				011	6132	200 000, 00
				65	65738	- 10 000, 00
					6558	- 15 000, 00
					6535	- 10 000, 00
					6532	- 5 000, 00
					657361	- 210 000, 00
	<b>S/TOTAL</b>					459 605, 00

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2014-03 ainsi que présentée.*

## **L** E CONSEIL MUNICIPAL

*VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1612-1*

*VU la délibération n° 08-03-2014 du 24 avril 2014 portant examen et vote du Budget Primitif 2014 de la Ville de Morne-à-L'Eau*

*VU la délibération n° 13-03-2014 du 17 juillet 2014 adoptant la décision budgétaire modificative n° 2014-01*

*VU la délibération n° 02-08-2014 du 31 octobre 2014 adoptant la décision budgétaire modificative n° 2014-02*

**CONSIDERANT** *qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville.*

**ET** *après en avoir délibéré,*

# DECIDE :

**ARTICLE 1 :** DE MODIFIER le budget 2014 ainsi qu'il suit :

	RECETTES			DEPENSES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>	74		459 605, 00	67	673	- 459 605, 00
				012	64131	50 000, 00
				011	6132	200 000, 00
				65	65738	- 10 000, 00
					6558	- 15 000, 00
					6535	- 10 000, 00
					6532	- 5 000, 00
					657361	- 210 000, 00
	<b>S/TOTAL</b>		<b>459 605, 00</b>			<b>459 605, 00</b>

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*



Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 29 Décembre 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité  
Le .....

Formalités de publicité  
effectuées le \_\_\_\_\_

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**